



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 29 novembre 2023

N° d'affaire : 2023.WEU.32

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transition numérique des offices/du Secrétariat général (SG) de la DEEE

Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des produits ainsi que des services des applications spécialisées et projets de transition numérique de la DEEE pour la période allant de 2024 à 2026. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales des unités administratives de la DEEE.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 27, 28, 29, 30 et 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 26, alinéa 3, 28, 30, 32, 33, 35 et 39
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26, 27, 28 et 29
- Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (ordonnance d'organisation DEEE, OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (y c. 8 % de réserves) :	CHF		17 763 937
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	2 233 396
		2025	2 299 688
		2026	2 297 274

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF		16 448 090
+ réserve de 8 % sur les dépenses uniques :	CHF		1 315 847
Dépenses nouvelles périodiques par an :	CHF	2024	2 233 396
		2025	2 299 688
		2026	2 297 274
Total des dépenses uniques et périodiques :	CHF		24 594 295

Les montants (sans la réserve) sont pour la plupart inscrits au budget et au plan financier. Dans le cadre du processus de planification cantonal ordinaire, il est possible, au besoin, de réaffecter des ressources ou de soumettre une demande lorsqu'elles n'ont pas été planifiées auparavant. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent entre les comptes suivants :

Nature comptable (MCH2)	Intitulé de la nature comptable
310005000	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - approvisionnement de base
310005001	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques - application spécialisée
313200000	Honoraires de conseillers externes / experts / spécialistes
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) - application spécialisée
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) - application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) - application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) - application spécialisée
315300000	Entretien de matériel informatique (PA) - approvisionnement de base
315300001	Entretien de matériel informatique (PA) - application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques - application spécialisée (licences)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général de la DEEE		
Groupe de produits	4430000010 Soutien aux fonctions de direction		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	80 000	80 000	80 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses périodiques	300 000	300 000	300 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	380 000	380 000	380 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total, réserve non comprise			1 140 000

Unité administrative	Office de l'agriculture et de la nature		
Groupes de produits	4431000100 Agriculture et 4431010000 Nature		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	2 842 100	2 952 838	5 186 052
<i>dont compte des investissements</i>	<i>464 577</i>	<i>528 307</i>	<i>2 305 107</i>
Dépenses périodiques	895 396	1 001 788	1 009 374
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	3 737 496	3 954 626	6 195 426
<i>dont compte des investissements</i>	<i>464 577</i>	<i>528 307</i>	<i>2 305 107</i>
Total, réserve non comprise			13 887 548

Unité administrative	Office des forêts et des dangers naturels		
Groupe de produits	4435000001 Forêt et dangers naturels		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	1 160 000	800 000	355 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>880 000</i>	<i>550 000</i>	<i>110 000</i>
Dépenses périodiques	150 000	165 000	155 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	1 310 000	965 000	510 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>880 000</i>	<i>550 000</i>	<i>110 000</i>
Total, réserve non comprise	2 785 000		

Unité administrative	Office de l'économie		
Groupe de produits	4437000001 Développement et surveillance économique		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	641 900	400 600	480 600
<i>dont compte des investissements</i>	<i>346 000</i>	<i>133 000</i>	<i>189 000</i>
Dépenses périodiques	351 200	281 100	281 100
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	993 100	681 700	761 700
<i>dont compte des investissements</i>	<i>346 000</i>	<i>133 000</i>	<i>189 000</i>
Total, réserve non comprise	2 436 500		

Unité administrative	Office de l'environnement et de l'énergie		
Groupe de produits	4438000001 Environnement et énergie		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	720 000	220 000	220 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>640 000</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>
Dépenses périodiques	215 000	230 000	230 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	935 000	450 000	450 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>640 000</i>	<i>220 000</i>	<i>220 000</i>
Total, réserve non comprise	1 835 000		

Unité administrative	Laboratoire cantonal		
Groupe de produits	4438510000 Protection des consommateurs et de l'environnement		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	13 000	13 000	13 000
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses périodiques	81 800	81 800	81 800
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	94 800	94 800	94 800
<i>dont compte des investissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total, réserve non comprise	284 400		

Unité administrative	Office des affaires vétérinaires		
Groupe de produits	4432000100 Affaires vétérinaires		
en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	30 000	80 000	80 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Dépenses périodiques	240 000	240 000	240 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total	270 000	320 000	320 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total, réserve non comprise			910 000

Montant total du crédit

en CHF, TVA incluse	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	5 487 000	4 546 438	6 414 652
<i>dont compte des investissements</i>	2 330 577	1 431 307	2 824 107
Dépenses périodiques	2 233 396	2 299 688	2 297 274
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total annuel	7 720 396	6 846 126	8 711 926
Montant du crédit, réserve non comprise			23 278 448
<i>dont compte des investissements</i>			6 585 991
<i>+ réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>			1 315 847
Montant du crédit, réserve comprise			24 594 295

Le montant du crédit de CHF 24 594 295 recouvre :

- des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets), pour un montant de	CHF	4 925 107
- des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements), pour un montant de	CHF	1 660 884

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de CHF 2 535 690 pour les années 2024 à 2026.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'affectation du crédit au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin pour les applications spécialisées existantes citées au chiffre 13.1 du rapport. Elles édictent à cet effet des arrêtés d'exécution pour leurs groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

S'agissant des nouveaux projets lancés dans le cadre de la transition numérique (ch. 13.2 du rapport), la compétence est dévolue au comité de pilotage institué par le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Ce comité décide ainsi de l'affectation des montants arrêtés sur la base des propositions de projet. Une fois la décision du comité connue, les unités administratives responsables des projets édictent des arrêtés d'exécution concernant l'utilisation des fonds.

Le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement autorise les éventuels reports entre les groupes de produits.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre b LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses consenties pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

9. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).
2. Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).
3. En cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication,
 1. demander l'avis du service compétent de la Direction des finances et
 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.

Berne, le 29 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des
signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la
Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024